



Strasbourg, le 6 octobre 2015
[files46f_2015.docx]

T-PVS/Files (2015) 46

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
35^e réunion

Strasbourg, 1^{er}-4 décembre 2015

Suivi d'un dossier clos :
**Habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus*
cricetus) en Alsace**
(France)

- RAPPORT DU GOUVERNEMENT -

Document établi par
Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, France

RAPPORT POUR LA CONVENTION DE BERNE

ACTION GRAND HAMSTER - FRANCE

I. POURSUITE DES EFFORTS DE PRESERVATION

1. Un engagement collectif toujours croissant

La stratégie française pour restaurer les populations de hamster en Alsace se construit autour de trois axes complémentaires :

- I. une zone étendue et protégée réglementairement où les actions de l'Etat sont concentrées ;
- II. des nouvelles mesures agricoles plus adaptées à la dynamique du hamster, et favorisant l'implication collective des agriculteurs ;
- III. coordonnées à des opérations de renforcement opérées au sein des zones MAE collectives et ciblées dans les zones à faible densité de hamster.

Les indicateurs ci-après illustrent les moyens mis en œuvre entre 2013 et 2015 dans le cadre du Plan National d'Actions. On observe, pour l'ensemble des mesures, une amplification forte des moyens mis en œuvre entre 2013 et 2015 pour augmenter les surfaces favorables au développement de l'espèce, tant en termes de cultures favorables, que de mise en place de zones refuges, que de renforcement de population.

	2013	2014	2015
Surfaces contractualisées en cultures favorables	1621	2881 ha	2995
Surfaces en bandes refuge (blé sur pied, luzerne) y compris relâchers	53	107 ha	113 ha
Nombre de zones collectives	5	9	10
Nombre d'exploitants impliqués dans les mesures collectives	64	130	146
Nombre de hamsters relâchés	508 (6 sites de renforcement)	427 (6 sites de renforcement)	437 (5 sites de renforcement dont un très grand site)

Entre 2013 et 2015, 5 nouvelles zones collectives ont été mises en place, doublant le nombre de zones collectives existantes. En 2015, une nouvelle zone collective a été mise en place sur le secteur d'Elsenheim. Il s'agissait de l'un des derniers secteurs non couverts par une zone collective et abritant un noyau de population sauvage de Grand hamster. Les 10 zones collectives couvrent 2995 ha soit 35,5 % de la surface agricole utile des zones de protection stricte (cf annexe 1). Sur ces 10 zones, chaque année, des réunions d'assolement sont organisées pour améliorer le maillage d'habitats favorables à proximité des terriers identifiés dans l'année.

2. Résultats des comptages 2015

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (« ONCFS ») réalise chaque année le dénombrement des terriers de hamsters au sein des cultures favorables, selon son protocole de comptage semi-exhaustif. Ce comptage ne traduit pas directement le nombre de hamsters, mais donne une indication de l'évolution du nombre de terriers selon une approche macroscopique homogène.

En 2013, 319 terriers étaient dénombrés au sein de la zone de protection spéciale. En 2014, 436 terriers étaient dénombrés, représentant une augmentation sans précédent depuis le début du suivi de l'espèce, permettant de confirmer la bonne orientation des mesures développées pour sa préservation. En 2015, 224 terriers ont été comptabilisés malgré un accroissement continu des moyens

déployés. Cette baisse a été surprenante pour l'ensemble des acteurs du dossier considérant l'amélioration continue de l'habitat. Le nombre de communes de présence de l'espèce affiche une hausse avec 13 communes en 2013, 17 en 2014 et 18 en 2015.

La baisse du nombre de terriers est homogène sur l'ensemble des trois zones constituant la ZPS.

	2015	2014
Zone Sud	49	90
Zone Centre	143	286
Zone Nord	32	60

Ainsi, le nombre de terriers dénombrés est en forte baisse dans les zones de fortes densités de Geispolsheim (-42%) et Elsenheim (-81%) mais il est plus stable dans le secteur d'Obernai (-27%) où la population est historiquement la plus stable.

Ces résultats décevants ont conduit les autorités françaises à se poser la question de la causalité de ces résultats. Afin de mieux comprendre les facteurs clefs de l'évolution à la baisse des populations, un nouveau comptage a été réalisé en Juillet 2015 sur une partie des parcelles comptabilisées en avril 2015.

Facteurs pouvant expliquer les résultats d'avril 2015

L'analyse des résultats des différentes prospections permet de proposer différentes hypothèses à la diminution du nombre de terriers constatés en 2015 :

- **Effet annuel de « fixation » d'une population de hamster** résultant d'une non-récolte. Les réserves de grain accumulées au cours d'une saison, grâce à la non-récolte, seraient encore disponibles durant une partie de l'année suivante dans les réserves souterraines. Ce phénomène pourrait avoir des répercussions significatives sur les résultats des prospections de printemps et d'automne en « fixant » des hamsters dans des cultures non favorables (par exemple maïs avec comme précédent un blé non récolté) qui ne sont alors pas pris en compte lors des comptages.
- Effet d'une ouverture tardive des terriers, ouverture postérieure à la période de réalisation **des comptages**. Cette hypothèse a été confirmée sur certains secteurs prospectés au printemps.
- Effets biologiques externes ayant une influence sur la population de hamsters, comme sur d'autres populations de rongeurs (effet du climat, de la prédation). En effet, l'année 2014 a été marquée par un printemps très sec suivi d'un été très frais et pluvieux avec un impact possible sur la survie des jeunes.

II. UN ENGAGEMENT A MAINTENIR LES EFFORTS DANS LA DUREE : NOUVEAU PNA 2017-2021

Une évaluation du plan 2012-2016 sera menée en 2016 et un nouveau plan d'actions sera élaboré en 2017 pour la période 2017-2021. Ce nouveau plan sera élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes en prenant en compte les résultats de l'évaluation du plan 2012-2016 mais aussi les résultats du programme Life+ Alister. L'Etat s'engage notamment :

- à maintenir des zones de protection stricte étendues ;
- à écrire et animer une nouvelle MAE collective intégrant d'une part les évolutions de la PAC (rotation des cultures, SIE) et d'autre part des éléments de cahier de charge susceptibles d'en améliorer l'efficacité (amélioration des durées des couverts favorables notamment) ;
- à poursuivre les opérations de renforcement en poursuivant l'amélioration du protocole pour limiter l'impact de la prédation dans les années qui suivent les lâchers ;
- à renforcer le volet réglementaire, à contractualiser les différentes obligations ;
- à diversifier les élevages en impliquant les structures fournissant actuellement des hamsters (SFS et le CNRS) et en impliquant de nouvelles structures (zoo, exploitations agricoles,...).

III. PERSPECTIVES

Même si les populations de Grand hamster restent fragiles et soumises à de multiples aléas potentiels, la poursuite des mesures engagées, le renforcement de la connaissance de l'espèce et le développement de techniques innovantes doivent permettre de constituer des populations viables de Grands hamsters au sein de la zone de protection stricte.

Annexe 1- Cartographie des 10 zones collectives

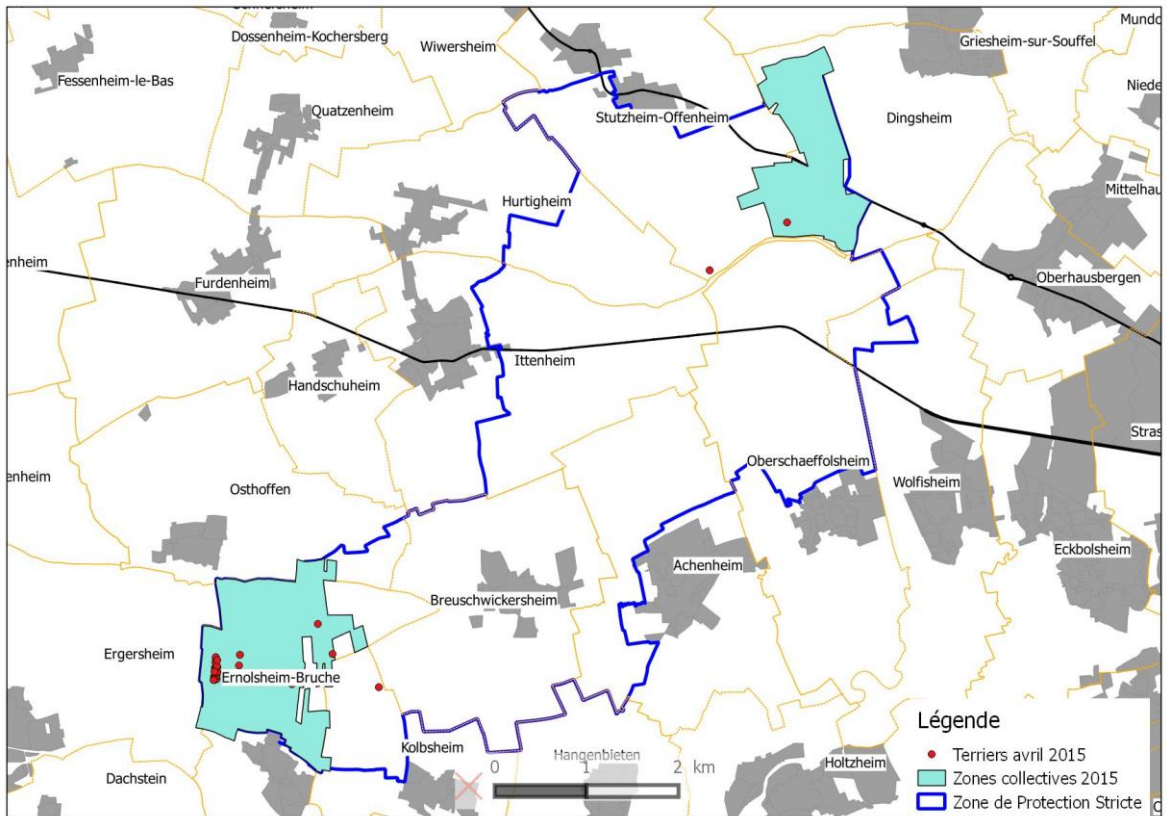


Figure 1 : zones collectives au sein de la zone de protection stricte nord (source ONCFS)

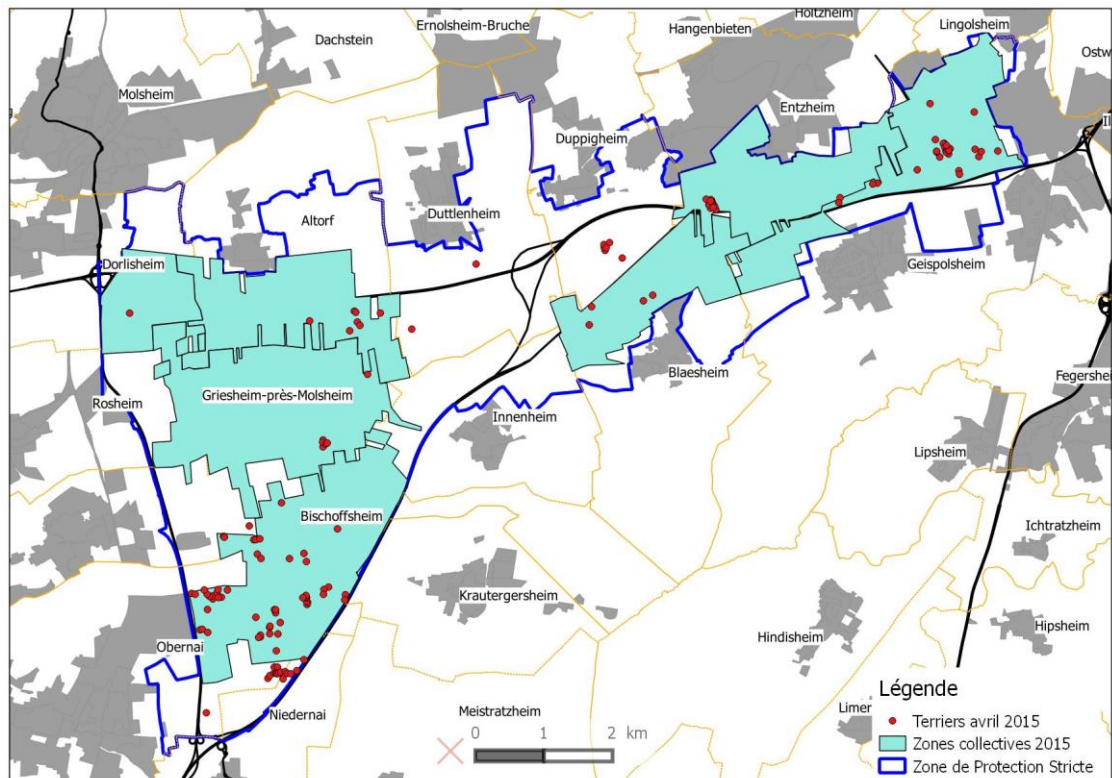


Figure 2 : zones collectives au sein de la zone de protection stricte centre (source ONCFS)

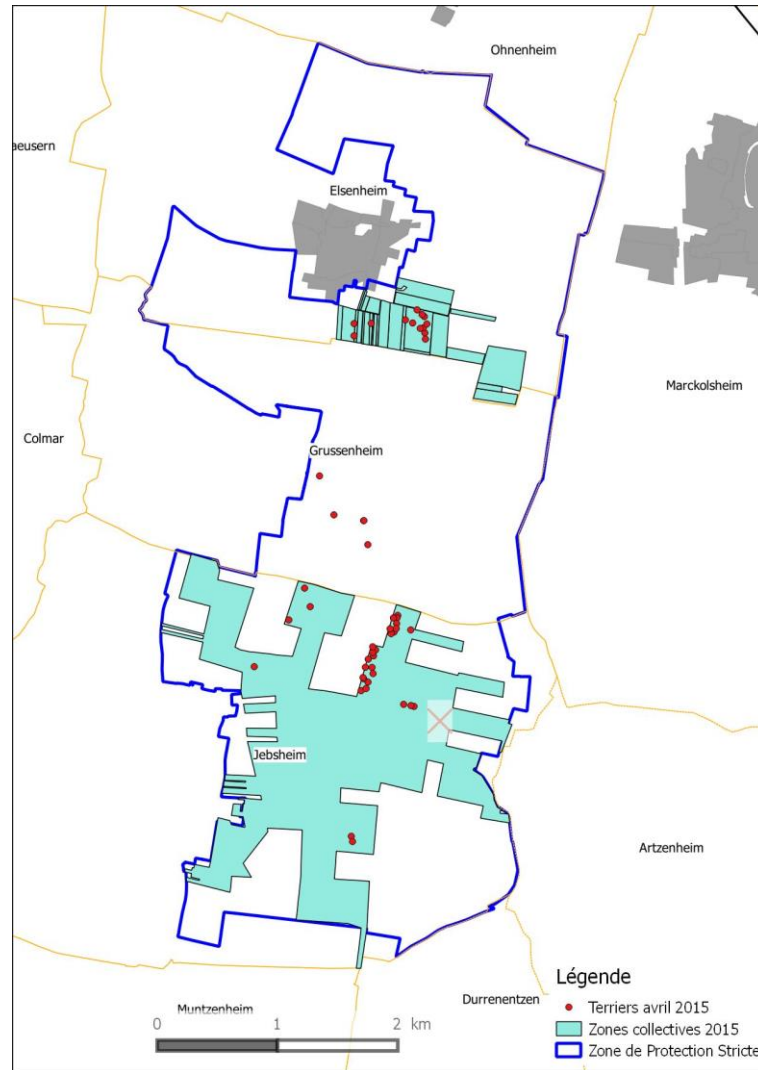


Figure 3: zones collectives au sein de la zone de protection stricte sud